

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/06A

Objet : Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération 2026/04/06 visée le 07/04/2026 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, Commune de Sardent sur la convocation en date du 1^{er} Avril 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – CAMUS Didier – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – AGRIR Isabelle – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – BARTHOUX Olivier – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – PETETOT Charlie – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés :

ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DENIS Jean-Claude – MALIVERT Jacques – PARAYRE Régis – LAROCHE Michel – TROUSSET Patrick

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël
2. M. DENIS Jean-Claude donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Michel
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. LAINÉ Joël
4. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien
5. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances :

M. CAMUS Didier remplace M. BARLET Dominique

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	62	62			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	14	1			

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;

- Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour la durée de son mandat à l'effet des affaires suivantes :

- 1- De signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de modifier la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de renégocier les clauses des contrats existants.
- 2- De prendre toute décision concernant :
 - la préparation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant ;
 - la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : **12 000€ HT**.
- 3- D'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires, pour toutes les opérations d'un montant total limité à **15 000 € HT**.

- 4- De passer des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5- D'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux différents contrats d'assurances passés.
- 6- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **9 années**.
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **5 000 €**.
- 8- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9- D'ester en justice.
- 10- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes.
- 13- De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 14- D'autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou autres organismes extérieurs dont elle est membre.
- 15- A recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, dans les conditions fixées aux articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 cités ci-dessous, dans la limite des durées maximales autorisées :
 - Pour des contrats de projet,
 - Pour des contrats de vacataires,
 - Pour des contrats d'engagement éducatif,
 - Article L332-23-1 : pour surcroît temporaire de travail.
 - Article L332-23-2 : pour accroissement saisonnier d'activité.
 - Article L332-13 : pour remplacement temporaire d'un agent.
 - Article L332-8-3 : pour vacance temporaire d'un emploi.
- 16- A exercer le droit de préemption urbain.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

